

DECRET N°2011-891 DU 30 DECEMBRE 2011

Portant nomination des membres du Conseil
d'Administration de l'Hôpital d'Instruction des
Armées de Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2011-500 du 11 juillet 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale et le décret n°2010-593 du 31 décembre 2010 qui l'a modifié et complété ;
- Vu** le décret n°95-173 du 15 juin 1995 portant création, organisation et fonctionnement de l'Hôpital d'Instruction des Armées.
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 décembre 2011.

DECRETE

Article 1^{er} : Sont nommées membres du Conseil d'Administration de l'Hôpital d'Instruction des Armées de Cotonou, pour une durée de (04) ans, les personnes dont les noms suivent :

Président : **Médecin-Colonel GNANGNON Albert**, Directeur du Service de Santé des Armées ;

Vice-Président : **Monsieur AMOUSSOU-GUENOU Marcellin K.**
représentant du Ministre de la Santé ;

Membres :

- **Monsieur MEKPOH Richard François de Paul**, représentant du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- **Monsieur DJHINTO Crespin**, représentant du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- **Madame HESSOUH Baï Héloïse**, représentant du Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- **Colonel AHANHANZO GLELE Théodore**, Directeur des Ressources Financières et du Matériel du Ministère de la Défense Nationale ;
- **Lieutenant-Colonel OGOUDIKPE AgnidéFatokou**, représentant du Directeur Général de la Gendarmerie Nationale ;
- **Lieutenant-Colonel TALON Moïse**, représentant du Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre ;
- **Commandant AVOCANH Hermann**, représentant du Chef d'Etat- Major des Forces Aériennes ;
- **LVS SIDI Amadou Bio**, représentant du Chef d'Etat-Major des Forces Navales ;
- **Madame HINSON Fidélia née SESSOU**, représentant du Personnel Civil de l'HIA ;
- **Médecin-Colonel ATADOKPEDE Félix**, représentant de la Commission Médicale Consultative.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 décembre 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat
Chargé de la Défense Nationale,

Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Alayi Adidjatou MATHYS

AMPLIATIONS : AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM/CCAGEPPPDDS 4 MECDN 4 MEF 4 AUTRES
MINISTERES 23 MDN 4 -EMG 2-- CEMAT 2 CEMFA 02-CEMFN 02- DGGN 02- SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM - FADESP 3- UNIPAR - FDSP 2 INTERESSES 12
01 JO 1.-